



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

147^e Assemblée de l'UIP

Luanda (Angola)
23-27 octobre 2023



Conseil directeur
Point 17

CL/212/17-Inf
10 octobre 2023

Élection de la Présidente/du Président de l'Union interparlementaire

Note sur la procédure de vote pour l'élection de la Présidente/du Président de l'UIP

1. Le Conseil directeur élira le/la Président(e) par un vote à bulletin secret.
2. Le vote se déroulera durant la séance du Conseil directeur, le vendredi 27 octobre 2023, dans la salle plénière (rez-de-chaussée).
3. La séance commencera à 9 heures. Les candidat(e)s disposeront chacun(e) de cinq minutes pour se présenter, après quoi le vote commencera.
4. La Secrétaire de l'Assemblée appellera, par ordre alphabétique, tous les Parlements membres représentés à la 147^e Assemblée et disposant de droits de vote.
5. *“Chaque Membre de l'UIP est représenté au Conseil directeur par trois parlementaires, sous réserve que sa représentation compte des hommes et des femmes. Les délégations exclusivement masculines ou féminines sont limitées à un membre.”* (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur)
6. Les membres du Conseil directeur seront invités à venir vers l'avant de la Salle plénière. Une fois que le Secrétariat aura vérifié l'accréditation de chaque parlementaire, celui-ci se verra remettre un bulletin de vote individuel et sera invité à se rendre dans l'un des isolements (qui seront disposés de chaque côté de la salle).
7. Une fois leur bulletin rempli, les membres du Conseil directeur s'approcheront de l'urne posée sur la table au centre de la salle et, sous le contrôle des deux scrutateurs nommés par le Conseil directeur, ils y déposeront leur bulletin.
8. Des exemples de bulletins valides seront affichés dans les isolements.
9. Conformément à l'article 30.2 du Règlement du Conseil directeur, les résultats du vote seront vérifiés par deux scrutateurs nommés par le Conseil directeur.
10. Une fois tous les suffrages exprimés, les deux scrutateurs, un représentant personnel de chacun(e) des candidat(e)s, ainsi que trois membres du Secrétariat de l'UIP iront dans une autre pièce du bâtiment. Les scrutateurs et les membres du Secrétariat procéderont au dépouillement, sous le regard des représentants des candidat(e)s. Seuls les suffrages valides seront comptabilisés.
11. Le Conseil directeur élira le/la candidat(e) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 50 % des suffrages valides, plus un, conformément à l'article 35.1 b) de son règlement.
12. Si aucun des candidat(e)s n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, le/la candidat(e) ayant recueilli le moins de suffrages sera éliminé(e) et un autre tour aura lieu, jusqu'à ce qu'un(e) candidat(e) obtienne la majorité absolue des suffrages exprimés.

F

#IPU147